

FPR : DP0

Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts

FILIERE :

Management Opérationnel

FAMILLE METIERS : Responsable d'Unité Opérationnelle

ACTIVITES :

Le Directeur Provincial est responsable de décliner la stratégie de l'ANEF au niveau de la province dans un cadre participatif et partenarial en vue d'assurer la préservation, la conservation et le développement des ressources forestières en vue d'une économie locale améliorée. Il représente l'Agence auprès des services et partenaires provinciaux et locaux.

MISSIONS :

Le Directeur Provincial est chargé des missions suivantes :

- Contribuer à la préparation et à l'élaboration des programmes, plans et projets en rapport avec les domaines stratégiques de l'Agence au niveau provincial ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre des plans, des programmes et actions relatifs à la reforestation, à la prévention et à la lutte contre les risques climatiques et environnementaux ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre des programmes et actions relatifs à la protection et à la conservation de la biodiversité faunistique et floristique ;
- Piloter et coordonner les actions relatives à l'exploitation forestière et à la valorisation des produits forestiers ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre des actions relatives à l'équipement du domaine forestier ainsi que les actions relatives à la sécurisation du domaine forestier ;
- Veiller à la prévention et à la répression des délits forestiers et à la protection du patrimoine forestier et des ressources forestières ;
- Promouvoir l'approche participative à travers de l'organisation des usagers et leur implication dans la gestion forestière ;
- Promouvoir les partenariats avec les acteurs locaux, les collectivités territoriales et les usagers de la forêt ;
- Animer les instances de gouvernance provinciales et locales en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Promouvoir les activités de chasse amodée auprès des associations et sociétés de chasse touristique ;
- Défendre les intérêts de l'Agence auprès des juridictions compétentes ;
- Encadrer, coordonner et évaluer les activités des entités et du personnel relevant de son commandement.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts relève directement du Directeur Régional de l'ANEF.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes de l'ANEF.

Le Directeur Provincial de l'ANEF supervise des unités de gestion territoriales.

EXIGENCES DU POSTE :

- Un diplôme d'Ingénieur d'Etat (Option : Eaux et Forêts) ;
- Une ancienneté administrative de 3 ans au minimum.